



25^E CHAMPIONNAT DU MONDE DE HANDBALL MASCULIN



Championnat du Monde de Handball masculin France 2017

CAHIER DES CHARGES « Territoire hôte »

Fédération Française de Handball - Juin 2013



PREAMBULE

Le 15 décembre 2011, la Fédération Internationale de Handball (IHF) a confié l'organisation du Championnat du Monde de Handball masculin 2017 à la Fédération Française de Handball (FFHB). L'IHF reste l'unique propriétaire de cet événement et de l'ensemble de ses droits.

Forte de la réussite des Mondiaux précédents organisés en France (masculin en 2001 et féminin en 2007), la FFHB a décidé de conduire un projet d'organisation ambitieux, au bénéfice du développement du Handball en France et à l'international.

Pour assurer la réussite de l'événement, la FFHB souhaite mobiliser l'ensemble de la famille du Handball, les pouvoirs publics, les médias et le monde économique dans l'organisation de la compétition. Ainsi, plus que de simples sites de compétition, la FFHB recherche des territoires partenaires qui participeront pleinement à la réussite de l'événement.

Le présent cahier des charges, sous réserve d'évolution du cahier des charges de l'IHF, présente les droits et engagements du territoire hôte. Il vise notamment à :

- définir le rôle et les responsabilités du Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball France 2017 (CO France 2017) et des principaux acteurs du territoire hôte : associations de Handball locales et collectivités propriétaires des sites de compétition notamment ;
- définir de façon pragmatique et détaillée les modalités et les conditions de mise à disposition des sites pendant le Championnat du Monde ;
- définir les droits du territoire hôte, en matière de communication notamment ;
- élaborer un document de référence commun à l'ensemble des acteurs impliqués ;
- clarifier les conditions de prise en charge financière des opérations.

Dans le cadre de la procédure de sélection des sites, l'ensemble des acteurs impliqués sur chacun des territoires candidats (notamment l'association de Handball « chef de file » et la collectivité « chef de file » - voir Glossaire) doivent s'engager à respecter et à mettre en application les différentes dispositions du présent cahier des charges selon leurs domaines de responsabilité respectifs (cf. Questionnaire de candidature).



SOMMAIRE

I. GRANDS PRINCIPES	8
I.1 Les Objectifs du Championnat du Monde masculin de Handball France 2017	8
I.2 La Compétition	9
I.3 Responsabilités des acteurs	10
I.4 Principes financiers	13
I.5 Engagement et planning de conventionnement	15
I.6 Responsabilité sociale et environnementale	15
II. MISE À DISPOSITION DU SITE DE COMPETITION	16
II.1 Dates de mise à disposition	16
II.2 Mise à disposition des espaces à l'intérieur du site	16
II.3 Accès aux espaces devant faire l'objet d'aménagements spécifiques de la part du CO France 2017	17
II.4 Visites techniques du site par le CO France 2017 et l'IHF	17
II.5 Mise à disposition du site vierge de toute marque commerciale et/ou publicité : principes du « clean site »	17
II.6 Mise à disposition du mobilier et des équipements	18
II.7 Prestations incluses dans la mise à disposition	19
III. SPECIFICATIONS DES ESPACES FONCTIONNELS	19
III.1 Accès au site de compétition	19
III.2 Espaces Grand Public	20
III.3 Aire de jeu	21
III.4 Zone de compétition officielle	23
III.5 Zone équipes / arbitres	25
III.6 Espaces medias	27
III.7 Espaces Hospitalité / Protocole	31
III.8 Espaces organisation	32



III.9	Parkings	33
IV.	SPECIFICITES TECHNIQUES DU SITE DE COMPETITION	35
IV.1	Alimentation électrique	35
IV.2	Chauffage	35
IV.3	Éclairage	35
IV.4	Sonorisation / écrans géants	35
IV.5	Infrastructure technique	36
IV.6	Fluides, eau, gaz, électricité	37
V.	AUTRES OPÉRATIONS D'ORGANISATION (HORS SITE DE COMPÉTITION)	38
V.1	Bureaux du CO France 2017	38
V.2	Sites d'entraînement	38
V.3	Hébergement	39
V.4	Transport	39
V.5	Programme volontaires	40
V.6	Programme local protocolaire	41
VI.	PROMOTION ET ANIMATION	42
VI.1	Promotion	42
VI.2	Célébration et animations périphériques	43



GLOSSAIRE

IHF : International Handball Federation (Fédération Internationale de Handball en français). L'IHF est le propriétaire de l'événement et conserve l'ensemble des droits liés au Championnat du Monde.

FFHB : Fédération Française de Handball. L'IHF a délégué l'organisation du Championnat du Monde de Handball masculin 2017 à la Fédération Française de Handball.

CO France 2017 : Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball masculin France 2017. Le CO France 2017, créé par la FFHB¹, sera en charge de piloter et de mettre en œuvre l'ensemble des opérations d'organisation du Mondial 2017, d'un point de vue national et sur chacun des territoires.

Collectivité locale Chef de file : Une collectivité territoriale, généralement le propriétaire de l'enceinte sportive, qui sera l'interlocuteur privilégié du CO France 2017 concernant la mise à disposition du site et sa mise en configuration. Elle pourra fédérer d'autres collectivités du territoire afin de réunir les subventions nécessaires à l'organisation, et assurera la coordination des activités locales autour de l'événement en lien avec l'Association locale Chef de file.

Association locale Chef de file : Une ligue régionale ou un comité départemental en charge de fédérer les autres associations locales, y compris le(s) club(s) professionnel(s). Avec la Collectivité locale Chef de file, elle sera l'interlocuteur privilégié du CO France 2017 concernant la coordination locale de l'événement et le programme d'animation et d'accompagnement. L'Association locale Chef de file sera notamment en charge de la mise en œuvre du programme « volontaires » au niveau local. (hors Ile-de-France)

Comité Local Mondial 2017 : Un Comité Local Mondial 2017 devra être constitué sur chaque territoire hôte (hors Ile-de-France). Il sera co-piloté par l'Association locale Chef de file et la Collectivité locale Chef de file et assurera, entre autres, les relations et la coordination avec le CO France 2017 au niveau local. Il réunira l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans le territoire ainsi que le CO France 2017.

Glossaire de la procédure de sélection des territoires hôtes

- Cahier des charges « Territoire hôte » : Le présent cahier des charges présente les droits et obligations du territoire hôte, notamment en matière de mise à disposition du site de compétition, d'organisation au niveau local, et de financement. Il constitue le document de référence commun à tous les acteurs.
- Questionnaire de candidature Mondial 2017 : Le questionnaire de candidature permet de constituer le dossier de candidature à remettre au CO France 2017 sur la base du Cahier des charges.
- Règlement de la candidature : le règlement précise les modalités de la procédure de sélection des territoires hôtes.

¹ À la date de rédaction du présent cahier des charges, la FFHB étudie l'opportunité de créer ou non une structure juridique dédiée à l'organisation du Championnat du Monde 2017. Si tel était le cas, la FFHB pourra transférer à une telle structure, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent cahier des charges.



- Convention d'accueil du Mondial 2017 : Convention visant à détailler les modalités de mise en œuvre du Cahier des charges « Territoire hôte ». Elle devra être conclue au plus tard avant le 31 décembre 2014 entre le CO France 2017 et les acteurs locaux impliqués, notamment l'Association locale Chef de file et la Collectivité locale Chef de file.

Glossaire du format de la Compétition

- Phase préliminaire : La phase préliminaire comprend 60 matchs répartis en 4 poules de 6 équipes, soit 15 matchs par poule. La phase préliminaire s'étend sur 7 à 8 jours dont 5 jours de compétition. Les 4 premiers de chaque poule accèdent à la phase éliminatoire et les 2 derniers jouent la Coupe du Président.
- Coupe du Président : La Coupe du Président comporte 8 matchs, qui opposent les 2 derniers de chaque poule, pour les places de 17 à 20 et 21 à 24. La Coupe du Président s'étend sur une période de 2 jours.
- Phase éliminatoire : La phase éliminatoire correspond aux huitièmes de finale et quarts de finale de la compétition, soit 12 matchs répartis sur 3 jours.
- Phase finale : La phase finale correspond aux demi-finales et finales de la compétition, soit 4 matchs répartis sur 2 à 3 jours.
- Match / Session : un même billet pour assister au Mondial 2017 pourra donner accès à plusieurs matchs successifs (2 ou 3) de la compétition, notamment lors de la phase préliminaire. On parle alors d'une « session » de la compétition.

Les grands principes

I. Grands Principes

1.1 Les Objectifs du Championnat du Monde masculin de Handball France 2017

La FFHB s'est fixé trois objectifs majeurs pour le Championnat du Monde masculin de Handball France 2017.

1 – **QUALITE** : Organiser une compétition au plus haut standard international

Le Handball s'affirme, en France et à l'international, comme un des sports de salle majeurs. Le Championnat du Monde en est une vitrine privilégiée : la FFHB se doit d'organiser une compétition au niveau des plus grands événements sportifs internationaux. L'excellence de l'organisation devra répondre – voire dépasser – les attentes de toutes les populations : les joueurs, leurs délégations, les médias, les partenaires, la famille du Handball, les pouvoirs publics, les spectateurs et les téléspectateurs. Dans ce cadre, la FFHB s'est fixée comme objectif d'offrir, sur chacun des sites de compétition, les mêmes conditions et la même qualité d'accueil à l'ensemble de ces populations. L'organisation devra ainsi être cohérente et uniforme sur l'ensemble du territoire.

2 - **SPECTACLE et FETE POPULAIRE** : Célébrer le Handball avec le grand public

Le Championnat du Monde, c'est la fête du Handball, attendue par la famille du Handball nationale et internationale : les licenciés, les fans, les dirigeants... Le Championnat du Monde devra impliquer et faire participer le plus grand nombre : plus qu'une succession de matchs, l'événement doit devenir une grande fête populaire et proposer un spectacle attractif pour tous. Pour amplifier cette atmosphère festive et de célébration populaire, l'ensemble du territoire doit s'animer de multiples activités et de projets développés autour de quelques thématiques communes (qui restent à définir) afin de donner une cohérence globale à l'événement.

3 - **OUVERTURE et HERITAGE** : Contribuer au développement du Handball et établir de nouveaux partenariats durables

L'accueil du Championnat du monde de Handball 2017 doit permettre de franchir une nouvelle étape dans le développement du Handball, en s'ouvrant à d'autres horizons : intéresser de nouveaux publics et les amener à s'intéresser, regarder et à assister aux compétitions ; inciter de nouvelles entreprises à nouer des partenariats avec les clubs professionnels et les structures fédérales ; convaincre de nouveaux médias de relayer nos informations.

Le Championnat du Monde de Handball va mécaniquement accroître la visibilité du Handball durant les 16 jours de l'événement (et au-delà) et toucher ces nouveaux publics : le défi sera de pérenniser ces contacts pour franchir une nouvelle étape de développement.

Le présent cahier des charges a pour objectif de mettre en place les conditions optimales qui permettront d'atteindre ces trois objectifs, au bénéfice de tous les acteurs impliqués. La FFHB recherche des territoires partenaires qui s'engageront dans cette dynamique.

I.2 La Compétition

I.2.1 Calendrier

Le Championnat du Monde de Handball masculin 2017 se déroulera du vendredi 13 janvier (ou samedi 14 janvier) au dimanche 29 janvier 2017.

Ci-dessous un calendrier indicatif de la compétition, non définitif à ce stade :

		2017																
		13-janv.	14-janv.	15-janv.	16-janv.	17-janv.	18-janv.	19-janv.	20-janv.	21-janv.	22-janv.	23-janv.	24-janv.	25-janv.	26-janv.	27-janv.	28-janv.	29-janv.
		Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Tour préliminaire	Poule A (EdF)																	
	Poule B																	
	Poule C																	
	Poule D																	
KO Phase	1/8 de finale									A/B	C/D							
	1/4 de finale																	
Tour final	1/2 finale																	
	Petite finale																	
	Finale																	
Coupe du Président										A/B	C/D							

Jour de compétition
 Jour de repos

I.2.2 Participants

Le nombre d'équipes participantes au Mondial 2017 est fixé à 24.

I.2.3 Schéma de compétition

Le Championnat du Monde 2017 comporte 88 matchs répartis comme suit :

Phases	Nombre de sites de compétition nécessaires	Principes	Nombre de matchs	Nombre de sessions ²	Période de compétition
Phase préliminaire	4 sites de compétition (1 site par poule)	4 poules de 6 équipes (4 premiers de chaque poule qualifiés pour la phase éliminatoire)	60 matchs (15 / poule)	40 sessions (2 sessions / jour)	7 jours
Coupe du Président	1 site de compétition	2 derniers de chaque poule Classement de 17 à 24	8 matchs	2 sessions	2 jours
Phase éliminatoire	4 sites de compétition (1 site pour deux 1/8 et un 1/4)	1/8 et 1/4 de finale	12 matchs	12 sessions (2 sessions par 1/8 1 session par 1/4)	3 jours
Phase finale	1 site de compétition	1/2 et Finales (dont la petite finale pour la 3 ^{ème} place)	4 matchs	4 sessions	3 jours

Le tirage au sort de la compétition sera effectué au plus tard 6 mois avant l'événement.

NB : un même site de compétition peut accueillir plusieurs phases de la compétition (par exemple une poule de la phase préliminaire puis deux 1/8 et un 1/4 de finale).

² Le nombre de sessions (i.e. nombre de matchs par session) est indicatif et pourra être revu en fonction des discussions avec l'IHF et de la définition de la politique billetterie.



1.3 Responsabilités des acteurs

Les responsabilités des différents acteurs dans la préparation et dans l'organisation des Mondiaux 2017 sont les suivantes :

1.3.1 L'International Handball Federation

L'International Handball Federation (IHF) – Fédération Internationale de Handball - est l'unique propriétaire de l'événement. Elle en possède l'ensemble des marques, les éléments d'identité visuelle et les droits d'exploitation : droits télévisuels, droits sponsoring, produits dérivés et produits sous licence, billetterie, hospitalité (billetterie associée à des prestations de voyage et/ou de restauration sur site), etc.

L'IHF a délégué l'organisation de l'édition 2017 à la FFHB. Les droits de billetterie et d'hospitalité ont été transférés à la FFHB pour couvrir une partie des frais d'organisation ; l'IHF conserve l'ensemble des autres droits. L'IHF et la FFHB sont liées par un « Contrat de Fédération hôte ». Ce contrat et ses annexes, notamment le cahier des charges de l'événement, définissent précisément les droits et obligations de la FFHB dans l'organisation du Mondial 2017 et stipule les principes financiers.

L'IHF opère directement les fonctions suivantes dans l'organisation de l'événement :

- La vente des droits télévisuels, sponsoring et produits sous licences ;
- La production du signal télévisuel ;
- La mise en œuvre du programme sponsoring (installation de la panneautique électronique terrain – LED - et de l'ensemble des éléments de visibilité des partenaires) ;
- L'organisation sportive : sélection des équipes qualifiées, désignation des arbitres et des officiels, management sportif et opérationnel de la compétition.

L'ensemble des autres fonctions opérationnelles sont de la responsabilité de la FFHB.

1.3.2 Le Comité d'Organisation du Championnat du Monde de Handball masculin France 2017 (CO France 2017)

La FFHB crée un Comité d'Organisation du Monde de Handball masculin France 2017 (CO France 2017). Ce comité sera en charge de piloter et de mettre en œuvre, d'un point de vue national et sur chacun des sites de compétition retenus, l'ensemble des opérations d'organisation du Mondial 2017.

Le CO France 2017 déploiera, sur chaque site de compétition, une équipe opérationnelle qui travaillera en lien étroit avec les acteurs locaux concernés afin de préparer et d'organiser, au niveau local, les rencontres sportives et les opérations hors site de compétition.

Cette équipe opérationnelle prendra ses fonctions sur site entre un an et 6 mois avant l'événement.

Ainsi, le CO France 2017 pilotera, financera et mettra en œuvre l'ensemble des opérations relatives à l'organisation des compétitions et à l'accueil des différentes populations sur les sites d'accueil de la compétition. Il sera plus précisément en charge de piloter et mettre en œuvre localement les fonctions suivantes :

- Sur les opérations du site de compétition :
 - Accréditation
 - Technologie
 - Compétition sportive (hors périmètre IHF)
 - Fourniture et pose du sol sportif
 - Opérations Médias
 - Billetterie et contrôle d'accès
 - Sûreté et sécurité à l'intérieur du site (hors dispositif de sûreté - sécurité incendie qui reste à la charge de la Collectivité locale Chef de file)
 - Services médicaux
 - Fourniture des équipements et du mobilier (en complément de l'existant, voir point II.6) – hors mise en configuration du site
 - Décoration du site de compétition et signalétique directionnelle
 - Présentation sportive et cérémonies (i.e. animations à l'intérieur du site)
 - Restauration (hors restauration grand public)
 - Protocole (hors invitations au niveau local gérées par le Comité Local Mondial 2017)
 - Coordination des opérations IHF (LEDs, mise en œuvre des programmes de partenariats, etc.)
- Sur les services hors site de compétition :
 - Transports des délégations et des officiels
 - Hébergement et restauration des délégations et des officiels
 - Opérations sur les sites d'entraînement
- Sur le marketing et la communication :
 - Mise en œuvre du programme Hospitalité
 - Communication et promotion de l'événement (responsabilité partagée avec les acteurs locaux)
- Sur les fonctions supports :
 - Coordination et planification générale
 - Recrutement et pilotage de l'équipe de direction de site
 - Définition de la politique du programme volontaires
 - Administration, Juridique et Finance

Dans l'exercice de ses responsabilités, le CO France 2017 impliquera largement les acteurs locaux, notamment l'association de Handball chef de file, la collectivité chef de file et le club professionnel de Handball (s'il y a lieu). Ces acteurs seront consultés sur les principales décisions stratégiques. Les modalités de mise en œuvre et d'organisation au niveau local pourront varier d'un territoire hôte à l'autre.

I.3.3 Les acteurs locaux

I.3.3.1 La Collectivité locale Chef de file

La Collectivité locale Chef de file sera notamment en charge de mettre à disposition – gracieusement - le site de compétition selon la configuration stipulée dans le présent cahier des charges.

Elle participera en outre aux activités du Comité Local Mondial 2017 (cf. dessous) dans ses domaines de responsabilité.



La Collectivité locale Chef de file devra désigner un chef de projet qui sera le principal interlocuteur du CO France 2017 pour la collectivité.

1.3.3.2 L'Association locale Chef de file

L'Association locale Chef de file sera notamment en charge de recruter et former les bénévoles de l'organisation suivant les prescriptions du CO France 2017.

Elle participera en outre aux activités du Comité Local Mondial 2017 (cf. dessous) dans ses domaines de responsabilité, notamment sur la mise en œuvre du programme d'actions périphériques et la promotion de l'événement.

L'Association locale Chef de file devra désigner un chef de projet qui sera le principal interlocuteur du CO France 2017 pour l'association.

1.3.3.3 Le Comité Local Mondial 2017

Sur chaque territoire hôte du Championnat du Monde de Handball Masculin France 2017, un « Comité local Mondial 2017 » devra être créé.

Ce comité local sera co-piloté par l'Association de Handball « chef de file » et la Collectivité locale « chef de file ».

Outre ces deux organisations, le Comité Local Handball 2017 devra réunir le CO France 2017 (notamment le directeur du site lorsqu'il sera désigné), les autres associations locales de Handball concernées, le (ou les) club(s) professionnel(s) de Handball du territoire le cas échéant ainsi que des représentants de l'État au niveau local (préfectures et services déconcentrés en charge des sports).

Il pourra en outre intégrer, suivant le contexte local :

- Les autres collectivités locales qui participeraient à l'organisation de l'événement, notamment son financement et son animation : ville(s), agglomération(s), département(s), région(s), etc. ;
- Le gestionnaire du site de compétition (s'il y a lieu) ;
- Des représentants du monde touristique ou économique local ;
- Etc.

Le Comité Local Mondial 2017 sera notamment en charge de :

- Développer et mettre en œuvre le programme d'accompagnement et d'animation autour de l'événement ;
- Assurer la promotion de l'événement et de la billetterie sur le territoire ;
- Gérer et mettre en œuvre le programme local protocolaire : invitation des personnalités officielles au niveau local selon le cadre défini par le CO France 2017 (tribune officielle) ;
- Exploiter la restauration grand public (buvettes) ;

Assurer les relations et la coordination avec le CO France 2017 au niveau local ; En outre, comme stipulé dans le paragraphe 3 ci-dessus, le Comité Local Mondial 2017 sera associé aux principaux choix stratégiques de l'organisation du Mondial 2017. Le CO France 2017 pourra décider de confier aux acteurs locaux compétents la livraison de certaines opérations selon des conditions opérationnelles et financières à définir ultérieurement.



I.4 Principes financiers

I.4.1 CO France 2017

I.4.1.1 Frais d'organisation

Le CO France 2017 prendra en charge l'ensemble des frais d'organisation résultant des grands principes énoncés dans la partie 3 ci-dessus : hébergement, transport, sécurité, signalétique-décoration, restauration, ressources humaines d'organisation, communication, technologie, etc.

À noter qu'une majorité de ces frais sera dépensée sur les territoires hôtes. Le CO France 2017 veillera à consulter les prestataires locaux qui bénéficient déjà d'une expérience et expertise du site.

I.4.1.2 Recettes du CO France 2017

Les sources de financement du CO France 2017 sont :

- La billetterie (partagée pour partie avec l'Association locale Chef de file, cf. ci-après) ;
- Les prestations d'hospitalité ;
- La subvention exceptionnelle de l'État ;
- La redevance IHF ;
- Les subventions exceptionnelles des territoires hôtes.

I.4.2 Acteurs locaux

I.4.2.1 Dépenses

Collectivité locale Chef de file

La Collectivité locale Chef de file prendra en charge (seule ou avec le soutien d'autres collectivités locales) :

- Les coûts éventuels de mise à disposition du site de compétition pendant la durée spécifiée dans le présent cahier des charges ;
- Les coûts éventuels de mise en configuration du site de compétition dans l'hypothèse où le site nécessiterait des travaux et/ou aménagements spécifiques de mise en conformité avec le présent cahier des charges.

En outre, la Collectivité locale Chef de file devra verser (seule ou avec le soutien d'autres collectivités locales) au CO France 2017 un financement dépendant des phases de la compétition.

Pour l'accueil de la phase préliminaire et de la phase éliminatoire, ce financement est composé :

- d'un financement de base, commun à tous les sites hôtes ;
- d'un financement additionnel, variable selon l'une ou l'autre de ces phases.

Subventions pour l'accueil de la phase préliminaire et de la phase éliminatoire		Nombre de matchs	Montant	Équipe de France
Financement de base		N/A	250 000 €	N/A
Financement additionnel	1 poule de phase préliminaire	15 matchs	+ 225 000 €	+ 20 000 € par match Équipe de France
	Deux 1/8 et un 1/4 de la phase éliminatoire	3 matchs	+ 100 000 €	N/A

Pour l'accueil de matchs de l'équipe de France lors de la phase préliminaire qui génèrent des frais d'organisation supplémentaires, 20 000 euros supplémentaires par match seront demandés. Le calendrier final sera défini 18 mois avant la compétition.

Les montants des subventions pour l'accueil de la phase finale et de la Coupe du Président seront discutés directement avec les territoires candidats pour ces phases.

Cette contribution devra prendre la forme d'une subvention exceptionnelle versée par une (ou plusieurs) collectivité(s) du territoire au CO France 2017.

Exemples de calcul :

- Un territoire candidat pour une poule de la phase préliminaire : le financement correspondant est de 250 000 + 225 000 euros, soit 475 000 euros.
- Un territoire candidat pour la phase préliminaire accueillant l'Équipe de France : le financement correspondant est de 250 000 + 250 000 + 5*20 000 = 575 000 euros.
- Un territoire candidat pour la phase éliminatoire : le financement correspondant est de 250 000 + 100 000 euros, soit 350 000 euros.

Association locale Chef de file

L'Association locale Chef de file s'engage à prendre en charge les frais liés au recrutement et à la formation des volontaires.

Comité Local Mondial 2017

Le Comité Local Mondial 2017 s'engage à prendre en charge les frais liés à :

- le développement et la mise en œuvre du programme d'accompagnement et d'animation autour de l'événement selon les grandes lignes établies par la FFHB ;
- la promotion de l'événement et de la billetterie sur le territoire ;
- la gestion et la mise en œuvre du programme local protocolaire (hors prestations offertes dans les espaces protocole du site qui seront couvertes par le CO France 2017).

I.4.2.2 Ressources

Les acteurs locaux pourront bénéficier des ressources suivantes :

- De subventions complémentaires des collectivités locales, notamment pour financer le programme d'accompagnement et d'animation ;
- Des recettes liées à l'exploitation de la restauration grand public sur le site de compétition ;



- De commissions éventuelles sur vente de produits hospitalité (des précisions seront apportées après définition de la stratégie de vente des produits hospitalité) ;
- De toutes autres ressources complémentaires dans le respect du présent cahier des charges et des droits du Mondial 2017. Il est précisé que les acteurs locaux ne pourront en aucun cas conclure des partenariats commerciaux faisant référence au Championnat du Monde de Handball masculin 2017.

En outre, le CO France 2017 reversera à l'Association locale « Chef de file » 30% des recettes de billetterie générées sur le site de compétition, sous réserve :

1. d'atteindre un taux moyen de remplissage de 70% sur l'ensemble des matchs accueillis ;
2. que le budget du Mondial 2017 soit à l'équilibre après le reversement de la billetterie (dans ce cas, un minimum garanti de 15% sera toutefois assuré si la condition n°1 est remplie).

Les modalités de calcul et de versement de cette contribution seront définies ultérieurement.

Cette contribution potentielle, perçue par l'Association locale Chef de file, devra être utilisée pour servir le développement du Handball.

1.5 Engagement et planning de conventionnement

Durant la phase de candidature, il est demandé à l'ensemble des acteurs locaux impliqués de s'engager à respecter et appliquer le présent cahier des charges.

Pour ce faire, ces acteurs devront fournir des lettres de garantie et des délibérations appropriées (cf. Questionnaire de candidature).

Une *Convention d'accueil du Mondial 2017* devra être conclue entre le CO France 2017 d'une part, et les acteurs locaux impliqués d'autre part, notamment la Collectivité locale Chef de file et l'Association locale Chef de file, au plus tard avant le 31 décembre 2014.

Cette convention détaillera (à travers une série d'annexes opérationnelles) les modalités de mise en œuvre du présent cahier des charges pour chacun des sites de compétition et les services hors sites de compétition.

1.6 Responsabilité sociale et environnementale

La FFHB s'engage dans une démarche de développement durable avec la volonté d'intégrer les défis environnementaux, sociaux et économiques dans l'organisation de l'événement. Elle sera donc particulièrement attentive à toute initiative répondant aux enjeux de développement durable que les acteurs locaux pourront lui proposer dans le cadre de la mise à disposition du site et de l'organisation de la compétition au niveau local.

De plus, dans le cadre de l'exploitation des sites pendant l'événement, le CO France 2017 souhaite développer un programme d'actions développement durable portant notamment sur la réduction et la valorisation des déchets, la réduction des consommations en énergie et en eau, l'accessibilité totale du site pour les personnes en situation de handicap et l'optimisation de l'offre de transport public.

Le site de compétition

PRÉAMBULE

Le site de compétition devra permettre d'organiser un événement du plus haut standard international. La configuration générale du site devra répondre aux exigences d'organisation actuelles pour ce type de compétition, et les différents espaces et équipements mis à disposition devront être modernes et en parfait état général.

Ainsi, la Collectivité locale Chef de file pourra envisager une rénovation d'un site existant ou une nouvelle construction. Ces travaux devront être conçus en priorité pour favoriser le développement du Handball, notamment le Handball professionnel, dans une logique d'héritage.

II. MISE À DISPOSITION DU SITE DE COMPÉTITION

Ce chapitre a pour objectif de préciser les conditions opérationnelles de mise à disposition du site et des installations associées par la Collectivité locale Chef de file.

Il précise les différents espaces concernés et les modalités de leur mise à disposition.

II.1 Dates de mise à disposition

Dans le cadre de la mise à disposition du site et des exclusivités accordées à l'IHF, il est fait référence à la période de mise à disposition qui s'étend de **5 jours avant le premier match** organisé dans le site jusqu'à **2 jours suivant le dernier match** organisé dans le site.

À noter que pendant cette période, le site de compétition sera réservé exclusivement aux rencontres du Championnat du Monde de Handball 2017.

II.2 Mise à disposition des espaces à l'intérieur du site

Pendant la période de mise à disposition du site de compétition, trois types d'espaces peuvent être identifiés :

- les espaces mis à la disposition exclusive du CO France 2017 : la Collectivité locale Chef de file proposera à l'intérieur du site des espaces correspondant aux besoins fonctionnels précisés dans la partie II (spécificités fonctionnelles et surfaces associées). Dans le cas où le site proposé par la Collectivité locale Chef de file ne permettrait pas de répondre à l'intégralité des besoins exprimés, des solutions temporaires pourront être proposées ; à noter que les éventuels coûts complémentaires seront à sa charge.
- les espaces faisant l'objet d'une utilisation partagée entre le CO France 2017 et le propriétaire et/ou l'exploitant du site (ex. locaux techniques, locaux nettoyage, etc.) ;
- les espaces n'étant pas mis à la disposition du CO France 2017 et faisant l'objet d'une utilisation exclusive par le propriétaire et/ou l'exploitant pendant toute la période.



La mise à disposition du site au CO France 2017 par la Collectivité locale Chef de file inclut :

- les parvis et espaces publics permettant l'accès au site ;
- les tribunes dans leur intégralité. En particulier, les places de loges et les places VIP seront mises à disposition sans exception au CO France 2017, qui pourra en déléguer la commercialisation à des tiers. Par ailleurs, les sièges dédiés aux besoins opérationnels (positions caméra, tables de presse, médecins, secouristes, etc.) qui devront être neutralisés pour l'événement (« killed seats ») seront identifiés et validés par le CO France 2017 ;
- l'aire de jeu ;
- les espaces protocole et hospitalités ;
- les espaces opérationnels tels que mentionnés dans la partie III ;
- l'ensemble des parcs de stationnement/parkings – situés dans l'enceinte du site et/ou à l'extérieur – ;
- les passages de câbles et infrastructures de câblage existants et disponibles.

Il est précisé les points suivants :

- Concernant les espaces mis à disposition du CO France 2017 à l'intérieur du site de compétition, les éventuels coûts de déménagement nécessaires à l'utilisation de ces espaces seraient à la charge de la Collectivité locale Chef de file ;
- Tous les espaces seront mis à disposition avec les infrastructures de câblages courant faible / courant fort et les installations de plomberie et de climatisation existantes ;

II.3 Accès aux espaces devant faire l'objet d'aménagements spécifiques de la part du CO France 2017

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du site pour l'événement, le CO France 2017 devra avoir accès au site en amont de la période de mise à disposition afin de réaliser certains travaux préparatoires d'aménagements (ex. câblage). Ces plannings d'aménagements et d'accès au site de compétition seront déterminés d'un commun accord entre la Collectivité locale Chef de file et le CO France 2017, au plus tard 6 mois avant le début de l'événement.

II.4 Visites techniques du site par le CO France 2017 et l'IHF

Outre l'accès au site de compétition pour des aménagements spécifiques en amont de la période de mise à disposition, des visites techniques et/ou des visites de repérages seront nécessaires pour les équipes du CO France 2017 et l'IHF.

Dans le respect de l'activité des équipes d'exploitation en place, le CO France 2017 fera ses meilleurs efforts afin de mutualiser les demandes de visites et de limiter ainsi la mobilisation des ressources sur site.

Dans le cadre de ces visites, la Collectivité locale Chef de file devra, le cas échéant, garantir l'accès aux espaces concernés en fonction de l'ordre du jour des différentes visites.

II.5 Mise à disposition du site vierge de toute marque commerciale et/ou publicité : principes du « clean site »

Le « *clean site* » consiste à mettre à disposition du CO France 2017 un site vierge de toute publicité.

Ce principe s'entend par l'absence totale de publicité et/ou d'enseigne commerciale ou



institutionnelle, dans l'enceinte du site de compétition, avec une attention particulière pour tous les espaces ayant une visibilité TV et/ou médias (arène, zones médias, etc.).

Le CO France 2017 réalisera un repérage du site avec la Collectivité locale Chef de file, au plus tard 12 mois avant le début de l'événement, qui aura pour objectif d'identifier précisément les éléments à masquer ou à démonter sur le site de compétition.

Les éventuels coûts pour le masquage ou le démontage de publicité seront à la charge de la Collectivité locale Chef de file.

Le clean site devra être opérationnel dès la mise à disposition du site de compétition et jusqu'à la fin de la compétition.

II.6 Mise à disposition du mobilier et des équipements

II.6.1 Mise à disposition du mobilier existant

De manière générale, est considéré comme faisant partie de la mise à disposition du site, le mobilier habituellement installé et utilisé dans les espaces mis à la disposition exclusive du CO France 2017 (ex. tables / chaises, etc.).

Un inventaire quantitatif et qualitatif du mobilier existant dans le site et mis à disposition par la Collectivité locale Chef de file sera réalisé 12 mois avant le début de l'événement. Tout matériel non nécessaire à l'organisation de l'événement devra être déplacé/démonté et stocké par la Collectivité locale Chef de file.

II.6.2 Mise à disposition des équipements audiovisuels

De manière générale, sont considérés comme faisant partie de la mise à disposition du site de compétition, les équipements audiovisuels habituellement installés et utilisés dans les espaces mis à la disposition pendant la période d'exclusivité du CO France 2017 (ex. télévisions dans les loges et les salons hospitalités, etc.).

Un inventaire quantitatif et qualitatif des équipements et de leur localisation dans le site de compétition sera réalisé 12 mois avant le début de l'événement.

II.6.3 Mise à disposition du système de contrôle d'accès

La mise à disposition du site inclut l'ensemble des moyens techniques et humains nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du contrôle d'accès pour les différentes sessions et matchs, c'est-à-dire la préparation, l'entretien, la mise à disposition, et la maintenance du système de contrôle d'accès, ainsi que la présence des moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement.

Le CO France 2017 réalisera un état des lieux du dispositif de contrôle d'accès 18 mois avant le début de l'événement. Dans l'hypothèse où il serait nécessaire de mettre à niveau le dispositif de contrôle d'accès existant pour les besoins propres du Championnat du Monde France 2017, ces coûts seront à la charge du CO France 2017.

II.7 Prestations incluses dans la mise à disposition

Les prestations habituellement fournies dans le cadre de la mise à disposition du site font partie de la mise à disposition du site et ne feront donc pas objet de facturation au CO France 2017.

Ces prestations comprennent notamment le nettoyage des espaces du site de compétition dont l'aire de jeu, les vestiaires, les tribunes, les espaces publics (parvis) et les espaces privés (loges, espaces hospitalités, etc.) pour les jours de match, ainsi que le dispositif de sûreté/incendie.

Nota Bene : à noter que pour les matchs de la phase préliminaire et les 1/8 de finale, 2 sessions par jour seront organisées, et que donc le nettoyage des espaces accueillant du public (tribunes, sanitaires, salons hospitalité, etc.) du site de compétition devra être assuré entre les 2 sessions.

Les prestations complémentaires nécessaires pour atteindre le niveau de service souhaité seront assurées par le CO France 2017.

III. SPECIFICATIONS DES ESPACES FONCTIONNELS

Cette partie a pour objectif de préciser et d'expliquer les différentes caractéristiques des espaces fonctionnels qui seront mis à disposition par la Collectivité locale Chef sur le site de compétition.

Si la configuration actuelle du site ne permet pas de répondre aux besoins mentionnés ci-après, la Collectivité locale Chef de file devra proposer des aménagements complémentaires (permanents et/ou temporaires) à sa charge.

III.1 Accès au site de compétition

A minima, deux accès distincts doivent être opérationnels :

- Un accès pour les spectateurs ;
- Un accès réservé aux populations accréditées, non accessible aux spectateurs.

Les flux de population devront idéalement être séparés :

- Spectateurs : parking, entrées, tribunes, buvettes ;
- Médias : parking médias, entrée médias, espaces médias, tribunes de presse, zone mixte, salle de conférence de presse ;
- Équipes : parking équipes, vestiaires, accès terrain, zone mixte, conférence de presse ;
- Officiels : parking officiel, entrée officielle, tribune officielle, salon officiel.

La configuration du site devra idéalement permettre une séparation de ces flux soit par la mise en œuvre d'équipements spécifiques de type barrières/potelets, soit par des contrôles de sécurité. À noter que la mise en place de barrières/potelets et/ou les contrôles de sécurité seront à la charge du CO France 2017.

III.2 Espaces Grand Public

III.2.1 Jauge

Les capacités nettes spectateurs* minimales pour accueillir le Championnat du Monde 2017 sont les suivantes :

- Phase préliminaire : 5 000 spectateurs
- Phase éliminatoire – 1/8 de finale : 6 000 spectateurs
- Phase éliminatoire – 1/4 de finale : 8 000 spectateurs
- Phase finale : 12 000 spectateurs

Aucune jauge minimale n'est requise pour accueillir les matchs de la Coupe du Président.

** Sur une jauge complète en configuration Handball, on compte en général pour ce type d'événement 10% de places « non vendables » ou « killed seats », incluant les places protocole, les places hospitalités, les places médias, les sièges démontés pour les installations temporaires (plateformes caméra), etc. Par exemple, une salle de 8 000 places en configuration Handball accueillera environ 7200 spectateurs. Le pourcentage peut varier sensiblement suivant les sites (besoin ou non d'aménagements temporaires) et les phases du tournoi (phase préliminaire, phase éliminatoire, phase finale).*

III.2.2 Tribune grand public

Afin d'apporter aux spectateurs un minimum de confort, il est recommandé par l'IHF qu'un siège spectateur ait une largeur d'au moins 50 cm et que l'espace entre les sièges, d'un bord avant de l'assise à un autre, soit de 80/160 cm. Le gradient entre les rangées devrait être de 1:2 pour garantir une bonne visibilité à tous les spectateurs.

Pour des raisons opérationnelles et de qualité de retransmission télévisuelle, on privilégiera l'installation de tribunes tout autour de l'Aire de jeu, sur les 4 côtés du terrain.

La Collectivité locale Chef de file devra aménager, si nécessaire, des tribunes temporaires.

Le nombre de places « PMR » (personnes à mobilité réduite) sera défini en lien avec les autorités compétentes.

III.2.3 Points de vente restauration

Des points de vente / buvettes de restauration grand public devront permettre aux spectateurs de se restaurer dans l'enceinte du site de compétition.

La restauration grand public sera de la responsabilité du Comité Local Mondial 2017 qui en assurera l'exploitation (dépenses / recettes). Le dispositif opérationnel proposé, qui devra tenir compte de la jauge du site et du schéma de compétition retenu (nombre des sessions, etc.), fera l'objet d'une validation préalable du CO France 2017.

Les produits proposés ainsi que les tarifs pratiqués seront soumis à la validation du CO France 2017 afin de garantir une cohérence sur l'ensemble de la compétition.

À noter que des produits des partenaires commerciaux de l'IHF pourront être imposés de façon exclusive aux différents opérateurs locaux.



III.2.4 Points de vente merchandising

Des espaces devront être mis à la disposition de l'IHF ou de ses partenaires afin d'implanter des boutiques de ventes de produits sous licence.

Ces espaces pourront être les boutiques existantes sur le site de compétition qui devront dès lors être entièrement mises à disposition de l'IHF.

Une visite de repérage sur site sera organisée avec l'IHF ou ses partenaires pour définir l'implantation de ces boutiques (au plus tard 12 mois avant l'événement).

En dehors de ces points de vente officiels de l'IHF ou de ses partenaires, aucune vente (hors-restauration, voir III.2.3) ne sera autorisée dans l'enceinte du site de compétition et à proximité immédiate.

III.2.5 Sanitaires

Dans le cas d'une structure temporaire, des sanitaires devront être mis à disposition du grand public en tenant compte de la jauge du site et des ratios habituels pour ce type de manifestations.

III.3 Aire de jeu

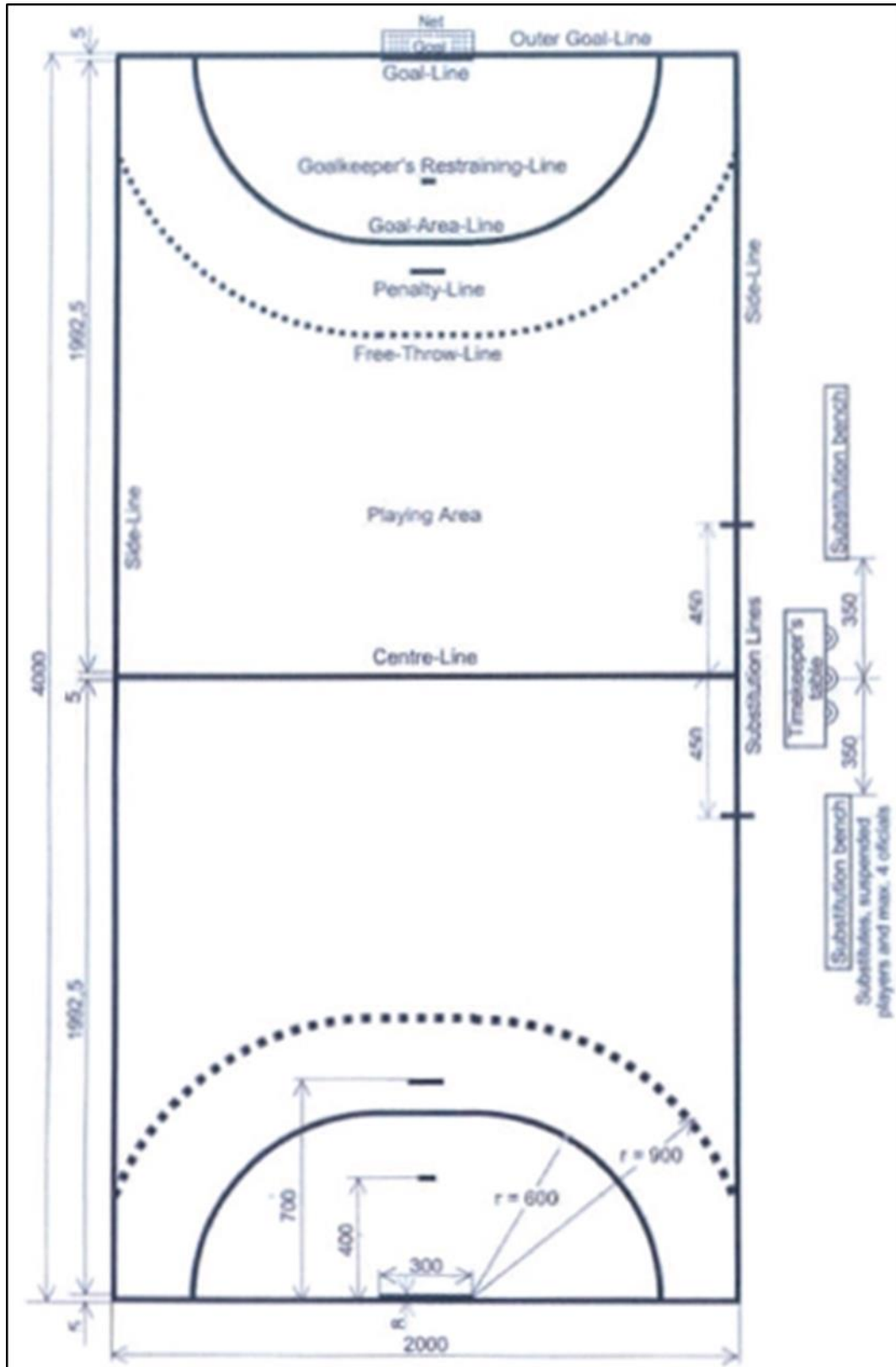
III.3.1 Dimensions

L'espace de jeu doit mesurer 40 m en longueur et 20 m en largeur, avec un espace d'évolution souhaité de 44 x 24 m permettant une circulation fluide autour du terrain pour les différentes populations concernées (officiels, photographes, etc.).

La hauteur minimale au-dessus de l'espace de jeu doit être de 7 m.

Si besoin, la Collectivité locale Chef de file réalisera les aménagements nécessaires pour mettre à disposition le site avec une aire de jeu conforme à ces caractéristiques.

Ci-dessous le schéma de l'aire de jeu :





III.3.2 Sol sportif

Conformément au cahier des charges de l'IHF, le revêtement de sol sera homogène sur tous les sites de compétition. Il sera fourni par le CO France 2017 qui en assurera également la pose.

Pour garantir la bonne installation du sol sportif, et fournir aux joueurs les meilleures conditions de jeu en matière de performance et de sécurité, le parquet constitue la surface idéale. Les revêtements à base plastique sont tolérés, en revanche les sols en béton ne pourront être acceptés. Au moment de la pose, le sol doit être uniforme, propre et sec.

La Collectivité locale Chef de file devra s'assurer de la mise à disposition d'un revêtement adéquat pour la pose du sol sportif.

III.3.3 Buts

Les buts devront être situés au centre de la ligne de sortie de but et fermement fixés au sol. D'une dimension de 2 m de haut et 3 m de large à l'intérieur, les buts devront être conformes aux normes et décrets en vigueur (norme NF EN 749), et approuvés par l'IHF.

Outre le filet principal, les buts devront être équipés d'un filet amortisseur.

La Collectivité locale Chef de file devra fournir et implanter les buts et les filets. Elle devra en outre prévoir un but de réserve avec un filet principal et un filet amortisseur dans le site de compétition.

III.3.4 Filets de protection

En fonction de la configuration du site, la Collectivité locale Chef de file devra également fournir et installer les filets de protection (pare-ballons) situés derrière les buts. Les filets doivent mesurer au minimum 20 m de large et 7 m de haut, et ne peuvent pas être fixés à la panneautique publicitaire ni aux LEDs.

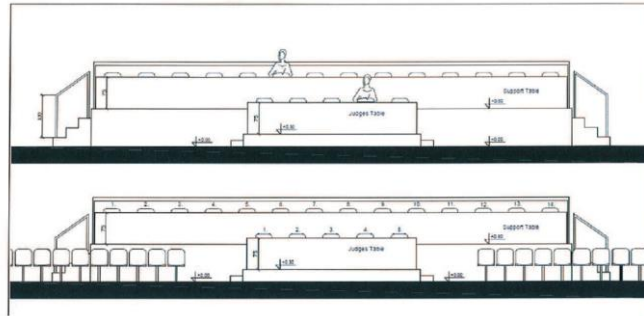
III.4 Zone de compétition officielle

La zone de compétition officielle comprend la table de marque et des officiels, ainsi que les bancs des joueurs. Elle est située à l'extérieur de l'espace de jeu et est séparée du public.

III.4.1 Dimension

Pour rappel, la zone officielle doit mesurer 18 m par 5 m, à l'extérieur de l'espace d'évolution.

Ci-dessous le schéma de la zone officielle :



III.4.2 Table de marque

La table de marque devra être située dans l'axe central de la zone officielle face à la ligne médiane, à 1 m de la ligne de touche. Les marquages de la zone de changement devront être visibles depuis la table de marque.

La table de marque devra mesurer au minimum 4 m 20 de long sur 50 cm de large

La table de marque devra pouvoir accueillir jusqu'à 6 personnes, de gauche à droite :

- Officiel IHF ;
- Délégué technique de l'IHF en charge du chronomètre ;
- Chronométrateur ;
- Responsable du score ;
- Délégué technique de l'IHF en charge du score.

La Collectivité locale Chef de file devra fournir et/ou mettre en configuration la table de marque.

III.4.3 Table des officiels

La table des officiels est située dans l'axe central de la zone de compétition officielle face à la ligne médiane, derrière la table de marque. Elle pourra être aménagée sur une estrade afin d'avoir une vue dégagée sur l'espace de jeu.

La table des officiels devra pouvoir accueillir jusqu'à 14 personnes :

- 5 places pour les personnes en charge des statistiques ;
- 5 places pour les officiels IHF, y compris pour l'observateur arbitre (avec signal TV) ;
- 2 places pour le speaker et son assistant(e) ;

- 2 places supplémentaires.

La Collectivité locale Chef de file devra fournir et/ou mettre en configuration la table des officiels.

III.4.4 Bancs des joueurs

Les bancs des joueurs devront être placés à 1 m de la ligne de touche, dans l'alignement de la table de marque. Les bancs des joueurs, ou chaises solidarisées, devront pouvoir accueillir 16 personnes.

Pour les joueurs ne figurant pas sur la feuille de match, et le reste du staff, le site devra pouvoir accueillir 8 places en tribune par équipe, derrière le banc des joueurs.

La Collectivité locale Chef de file devra fournir les bancs des joueurs

III.5 Zone équipes / arbitres

III.5.1 Salle d'échauffement

Une salle d'échauffement au sein du site de compétition doit pouvoir être proposée aux équipes jour de match. Chacune des équipes doit pouvoir utiliser un but aux dimensions officielles.

III.5.2 Vestiaires équipes

Le vestiaire pour une équipe doit pouvoir accueillir 20 personnes et proposer un accès direct au terrain.

Les caractéristiques types sont les suivantes :

- Environ 35 m² sans les douches ;
- 2,50 m minimum de hauteur ;
- Bancs / chaises, casiers et porte-manteaux pour 20 personnes ;
- 10 douches individuelles ; 2 tables de massages ;
- Lavabos.

Un site souhaitant accueillir une poule de la phase préliminaire doit être idéalement en capacité de proposer 4 vestiaires, afin de permettre l'enchaînement de deux matchs consécutifs.

La Collectivité locale Chef de file doit fournir des vestiaires équipes suivant les caractéristiques précisées ci-dessus.

III.5.3 Vestiaires arbitres

Un vestiaire pour arbitres doit mesurer environ 20 m² et proposer douches, toilettes et lavabos.

Trois vestiaires sont nécessaires pour accueillir les arbitres.

La Collectivité locale Chef de file doit fournir les vestiaires arbitres suivant les caractéristiques précisées ci-dessus.

III.5.4 Local délégués / officiels IHF

Le local pour les délégués et officiel IHF doit être en capacité d'accueillir 10 postes de travail, soit une surface d'environ 50 m².

La Collectivité locale Chef de file doit fournir un espace adéquat pour le local des délégués et officiel IHF

III.5.5 Infirmerie joueurs

L'infirmerie pour les joueurs doit être située au niveau du terrain ; sa surface doit être de 20 m² minimum.

La Collectivité locale Chef de file doit fournir un espace adéquat pour l'infirmerie pour les joueurs.

III.5.6 Local de contrôle anti-dopage

Le local de contrôle anti-dopage doit être composé de :

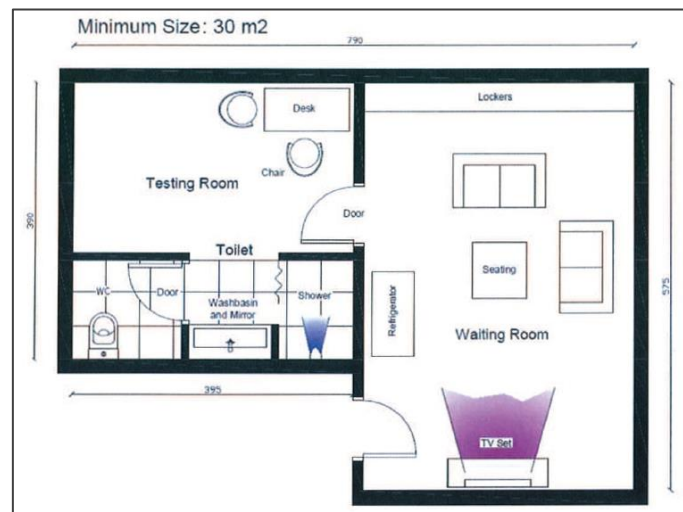
- 1 salle de test ;
- 1 salle de bain reliée à la salle de test ;
- 1 salle d'attente.

Il doit être équipé de

- Toilettes ;
- Lavabos ;
- Réfrigérateur (fourni par le CO France 2017 si non existant).

La surface est d'environ 30 m².

Ci-dessous un plan indicatif du local de contrôle anti-dopage :



La Collectivité locale Chef de file doit fournir un local de contrôle anti-dopage suivant les caractéristiques précisées ci-dessus.

III.6 Espaces medias

Les espaces médias proposés et leur localisation devront tenir compte des différents flux des populations médias (techniciens TV, presse écrite, photographes, etc.) à l'intérieur du site.

III.6.1 Tribune de presse

La tribune de presse doit être localisée dans la tribune principale, où seront situées les principales caméras de télévision, c'est-à-dire du côté des bancs des joueurs. Chaque position en tribune de presse devra avoir une vue dégagée sur l'espace de jeu et devra être positionnée le plus près possible de l'axe médian du terrain. Surveillée et sécurisée par un contrôle d'accès mis en place par le CO France 2017, la tribune de presse devra se trouver à proximité des autres espaces médias (salle de conférence de presse, zone mixte, etc.) afin de faciliter les flux et le respect des espaces réservés.



Pour le Championnat du Monde 2017, le nombre minimal de positions pour les médias est :

- Phase préliminaire : 50 positions presse + 20 positions commentateurs TV
- Phase éliminatoire: 70 positions presse + 30 positions commentateurs TV
- Phase finale : 100 positions presse + 40 positions commentateurs TV

À noter que pour les sites accueillant les matchs de l'Équipe de France, le nombre minimal de positions médias est de 100 positions presse + 40 positions commentateurs TV.

Le nombre de positions médias définitif sera précisé au maximum 12 mois avant l'événement, en collaboration avec les représentants des médias, notamment le diffuseur hôte (y compris pour la Coupe du Président).

Une position presse doit permettre le travail d'une personne (y compris son matériel). Elle doit être équipée de :

- 1 siège avec table de travail suffisante (idéalement 70 cm de profondeur) : utilisation PC portable, téléphone, prise de note, etc.) ; idéalement 1 ou 2 prises de courant électrique ;
- 1 câblage réseau de type RJ-45 en étoile desservant un local technique, avec idéalement 1 prise RJ-45 par position presse ;

À titre indicatif, en cas d'aménagement temporaire dans un site existant, 1 table de deux positions presse nécessite généralement l'occultation de 4 sièges grand public.

Une position commentateur doit permettre le travail de trois personnes (y compris leur matériel). Elle doit être équipée de :

- 3 sièges ;
- 1 table de travail aux dimensions suffisantes pour le matériel des commentateurs (soit : 2 écrans TV, 1 écran statistique, 1 ou 2 PCs, une console audio, etc.) ;
- 1 câblage réseau de type RJ-45 en étoile desservant un local technique, avec idéalement 2-3 prises RJ-45 par position commentateur ;
- idéalement 4 et 6 prises de courant électrique ;

À titre indicatif, en cas d'aménagement temporaire dans un site existant, 1 position commentateur TV (table de 3 personnes) nécessite généralement l'occultation de 6 sièges grand public.

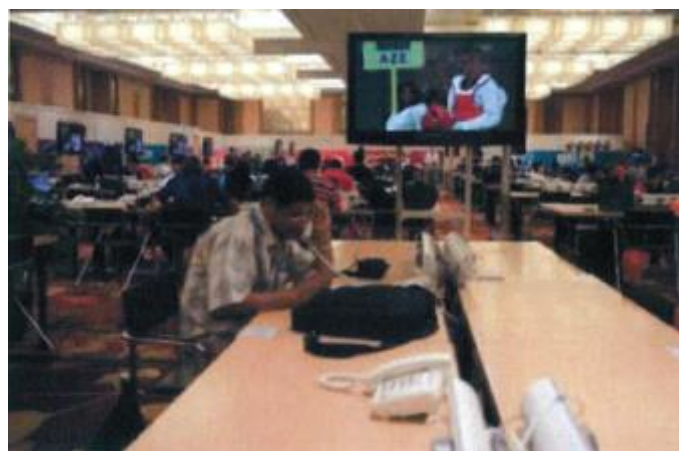
Dans le cas où la tribune media existante ne répondrait pas à ces spécifications, les éventuels aménagements complémentaires seront à la charge de la Collectivité locale Chef de file (NB : hors fourniture de matériel informatique audio ou vidéo).

III.6.2 Centre des médias

Le centre des médias doit être localisé à proximité de la tribune presse avec un accès direct et dédié. Il doit être vierge de toute marque commerciale et/ou publicité et la surface minimum est de 200 m² (phase préliminaire) et 300 m² (phase éliminatoire et phase finale), correspondant à environ 50 postes de travail (phase préliminaire) et 75 postes de travail (phase éliminatoire et phase finale). Pour la Coupe du Président, la dimension du Centre des médias sera précisée ultérieurement.

Chaque poste de travail doit être doté de prises électriques ; à noter que certains postes de travail devront également proposer un pré-câblage de type RJ-45 permettant aux médias de commander via catalogue (rate card) des services de télécommunications auprès d'un opérateur.

Le centre des médias sera équipé de plusieurs écrans de télévision pour permettre la diffusion en direct et en simultané de tous les matchs du Championnat du Monde 2017 (plusieurs signaux TV fournis par le diffuseur).



La Collectivité locale Chef de file fournira un espace suffisant pour le centre des médias avec les postes de travail existants. Le mobilier (tables/chaises), les écrans de télévision et le câblage existant seront mis à disposition du CO France 2017 qui complètera si nécessaire.

III.6.3 Bureaux services de presse

Deux bureaux pour les services de presse sont nécessaires (un pour le service presse du CO France 2017 et un pour le service presse de l'IHF). Ces bureaux doivent être localisés à proximité du centre des médias.

La Surface indicative de chacun des bureaux est d'environ 15 m² minimum.

La Collectivité locale Chef de file fournira un espace suffisant pour les Bureaux services de presse.

III.6.4 Salle de conférence de presse

Une salle de conférence de presse doit être proposée sur le site de compétition avec une capacité minimale de 50 places avec tablettes de travail (70 pour la phase éliminatoire et 100 pour la phase finale).

Une estrade avec table et chaises pour 7 personnes devra aménagée pour les intervenants.

Une plateforme surélevée devra être aménagée pour les caméras.

La Collectivité locale Chef de file devra fournir et aménager la salle de conférence de presse, suivant les prescriptions ci-dessus.

III.6.5 Zone mixte

Une zone mixte doit être proposée entre le terrain et les vestiaires joueurs.

Elle doit permettre d'aménager 3 espaces distincts (barrières, potelets, etc.) :

- 1 espace TV ;
- 1 espace radio ;
- 1 espace Presse écrite.

Pour les télévisions et radios notamment, l'espace doit être suffisamment éclairé (renfort de lumière si nécessaire) et les interviews doivent être audibles (loin des enceintes, du public, etc.).



La capacité de la zone mixte est de :

- Phase préliminaire : 50 journalistes
- Phase éliminatoire : 70 journalistes
- Phase finale : 100 journalistes

La Collectivité locale Chef de file fournira les espaces nécessaires. Le CO France 2017 aménagera la Zone mixte, par le biais de panneaux d'interview officiels (backdrops).

III.6.6 Photographes

Les photographes devront bénéficier d'emplacements réservés, situés derrière les buts et à l'extérieur de l'espace d'évolution (au-delà d'une zone de 3 m de part et d'autre de chaque poteau de but). Ces emplacements photographes, d'une capacité minimum de 30 photographes, seront positionnés derrière la panneautique publicitaire et devant les filets de protection, et pourvus d'au moins un banc, d'environ 40 cm de haut et de 7 m de long.



Il faudra cependant veiller à ne pas gêner la visibilité des spectateurs ni occulter les panneaux publicitaires.

Le CO France 2017 aménagera la zone photographe.

III.6.7 Plateformes caméras

Les positions caméras et les plateformes associées seront identifiées lors d'une visite de repérage, en collaboration avec l'IHF et son diffuseur TV. Afin de répondre aux besoins TV de l'IHF et du diffuseur, un certain nombre de sièges pourront être condamnés pour aménager ces plateformes caméras.

À titre indicatif, les besoins en caméras pour la production du signal TV international sont de :

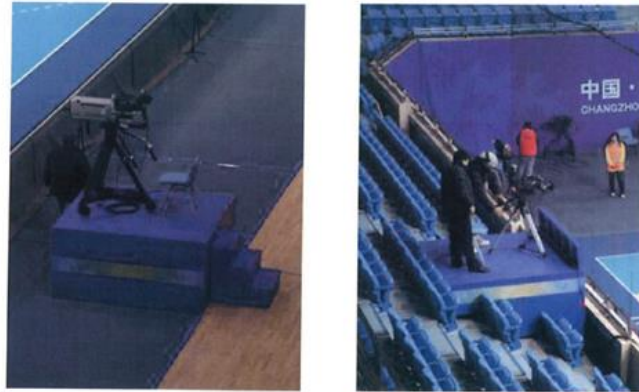
- Phase préliminaire : 12 caméras
- Phase éliminatoire : 15 caméras
- Phase finale : 15 caméras
- Coupe du Président : 6 caméras

Les caractéristiques types des plateformes pour chacune des positions caméras sont les suivantes :

- 2 x 2 m et 500 kg / m² ;
- résistantes aux vibrations ;

- totalement sécurisées ;
- suffisamment hautes pour éviter d'être gêné par les spectateurs.

Dans le cas où le site de compétition ne disposerait pas des plateformes caméras correspondant aux caractéristiques de l'IHF, la Collectivité locale Chef de file devra aménager temporairement ces plateformes (démontage des sièges, construction des structures temporaires, etc.).



III.6.8 Studios TV

La Collectivité locale Chef de file devra proposer des espaces pour accueillir les studios TV, qui seront aménagés et installés par le CO France 2017, l'IHF et les diffuseurs.

Les studios TV devront disposer d'une bonne visibilité sur l'aire de jeu et mesurer approximativement 4 x 4 m.

Des solutions temporaires pourront être envisagées avec le CO France 2017.

Les besoins en studios TV pour le Championnat du Monde 2017 sont de :

- Phase préliminaire : 1 à 2 studios
- Phase éliminatoire : 3 à 4 studios
- Phase finale : 8 studios maximum
- Coupe du président : Aucun

III.6.9 Aire Régie

Voir partie III.9 Parkings

III.6.10 Bureaux TV

Un bureau TV de 25 m² minimum sera mis à disposition du diffuseur hôte et des détenteurs de droits, idéalement à proximité de l'aire régie.

III.7 Espaces Hospitalité / Protocole

Au sein du site de compétition, 2 espaces de réception distincts devront être proposés :

- Espace Protocole : prestation de type « cocktail debout » ;
- Salon Hospitalité : prestation de type « diner assis ».

Compétition	Espaces réceptifs	Surface minimum
Phase préliminaire	Espace Protocole	120 m ² (240 m ² si Équipe de France)
	Salon Hospitalité	450 m ²
Phase éliminatoire 1/8 de finale	Espace Protocole	120 m ² (240 m ² si Équipe de France)
	Salon Hospitalité	450 m ²
Phase éliminatoire 1/4 de finale	Espace Protocole	200 m ² (280 m ² si Équipe de France)
	Salon Hospitalité	450 m ²
Phase finale	Espace Protocole	480 à 640 m ²
	Salon Hospitalité	750 m ²

Pour la Coupe du Président, les capacités des espaces protocole et hospitalité seront précisées ultérieurement.

Un espace réceptif privatif d'une capacité de 10 personnes pourrait également être demandé pour des besoins de l'IHF. Cet espace pourra être intégré à l'Espace Protocole (par l'intermédiaire de cloisons temporaires) ou être aménagé dans une loge dédiée.

La Collectivité locale Chef de file fournira les espaces nécessaires ainsi que le mobilier existant. Le CO France 2017 prendra en charge l'aménagement de ces salons.

Il est rappelé que le programme local protocolaire sera de la responsabilité du Comité Local Mondial 2017 qui se chargera de gérer les invitations selon un cadre général défini par le CO France 2017.

III.8 Espaces organisation

La partie suivante précise les caractéristiques des espaces « Organisation » qui devront être mis à disposition du CO France 2017 par la Collectivité locale Chef de file.

III.8.1 Bureau IHF

Des espaces fermés devront être mis à la disposition pour l'IHF :

- 2 bureaux pour le site accueillant la phase finale (environ 25m²) ;
- 1 bureau pour les autres sites (environ 10m²).

La Collectivité locale Chef de file fournira l'espace nécessaire pour le Bureau IHF.

III.8.2 Bureau CO France 2017

Des espaces fermés (surface minimum de 50 m²) devront être mis à la disposition du CO France 2017, pouvant accueillir environ 10 postes de travail.

La Collectivité locale Chef de file fournira l'espace nécessaire pour le Bureau CO France 2017.



III.8.3 Centre/Bureau des accréditations

Le centre des accréditations devra être situé à l'entrée des populations accréditées pour traiter les demandes ad-hoc afin de permettre aux personnes accréditées de récupérer leur accréditation à leur arrivée sur le site de compétition.

Le centre des accréditations doit contenir un espace d'accueil et de traitement des personnes à accréditer et un espace de travail pour au moins 5 personnes. Sa surface indicative est d'au moins 50 m².

La Collectivité locale Chef de file fournira l'espace nécessaire pour le Centre des accréditations.

III.8.4 Centre des volontaires

Un espace devra être proposé afin d'accueillir le centre des volontaires, lieu où les volontaires peuvent se restaurer et se détendre entre leurs différentes missions.

À titre indicatif, il est prévu entre 200 et 300 volontaires par site, hors phase finale. La surface minimale pour un Centre des volontaires est dès lors de 500 m².

La Collectivité locale Chef de file fournira l'espace nécessaire pour le Centre des volontaires.

III.8.5 Espace de stockage

Des espaces de stockage sécurisés devront être mis à disposition du CO France 2017 pour les équipements, les produits dérivés et autres matériels du Comité d'Organisation et de l'IHF.

La Collectivité locale Chef de file devra fournir ces espaces.

III.9 Parkings

Il est rappelé que l'ensemble des parcs de stationnement/parkings – situés dans l'enceinte du site et/ou à proximité – seront mis à la disposition exclusive du CO France 2017 pendant la période de mise à disposition du site.

Si les capacités s'avèrent insuffisantes pour satisfaire les besoins exprimés ci-dessous, la Collectivité locale Chef de file devra proposer des adaptations du dispositif de transport et d'accès au site (utilisation de parkings privés à proximité du site, parkings relais, etc.).

III.9.1 Grand public

Si le dispositif de transport grand public le nécessite, la Collectivité locale Chef de file devra proposer un parking grand public d'une capacité suffisante à proximité de la salle de compétition.

La Collectivité locale Chef de file devra également proposer des solutions opérationnelles pour le stationnement des cars (ex : cars supporters / tour-opérateurs). Le CO France 2017 fournira toutes les informations en sa possession aux acteurs compétents pour permettre d'évaluer le nombre de cars.



III.9.2 Équipes / Officiels IHF

Les aires de stationnement des équipes et officiels IHF proposés devront offrir un accès direct avec l'entrée des joueurs et des officiels de compétition. Cette aire de stationnement devra avoir la capacité d'accueillir au minimum 4 bus et 6 véhicules légers.

III.9.3 Comité d'organisation France 2017

Des espaces de parking devront être réservés pour le CO France 2017 pendant toute la durée de mise à disposition du site.

Entre 40 et 50 places devront être mises à disposition du CO France 2017 et de ses prestataires, étant entendu que les besoins définitifs seront validés 6 mois avant le début de la compétition.

III.9.4 Protocole / Hospitalité

Un parking protocole / hospitalité devra être mis en place, à proximité de l'entrée correspondante.

Les capacités indicatives sont les suivantes :

- Pour une phase préliminaire : 130 véhicules (170 si Équipe de France) ;
- Pour une phase éliminatoire : 160 véhicules ;
- Pour la phase finale : 300 véhicules.

III.9.5 Médias

Les aires de stationnement des médias devront être situées à proximité de l'entrée des médias, d'une capacité suffisante pour accueillir le nombre de médias accrédités.

Les capacités indicatives sont les suivantes :

- Pour une phase préliminaire : 50 véhicules ;
- Pour une phase éliminatoire : 70 véhicules ;
- Pour la phase finale : 100 véhicules.

III.9.6 Zone de dépose

Une zone à proximité de l'accès « accrédités » devra être étudiée et envisagée afin de permettre aux véhicules de l'événement et aux taxis de déposer les populations accréditées.

III.9.7 Aire Régie

L'Aire Régie, parking dédié aux véhicules de production TV et unités de diffusion, devra être située à proximité du site et accessible par des semi-remorques. Il faudra privilégier des aires de stationnement du côté de la tribune de presse et des principales positions caméras.

La Collectivité locale Chef de file devra sécuriser l'Aire Régie par un barriérage approprié. Le CO France 2017 prendra en charge le gardiennage.

Ce parking devra avoir la capacité d'accueillir :

- Phase préliminaire : 7 véhicules techniques (cars régies, OB-VAN, etc.) ;
- Phase éliminatoire : 10 véhicules ;
- Phase finale : 15 véhicules.

IV. SPECIFICITES TECHNIQUES DU SITE DE COMPETITION

IV.1 Alimentation électrique

Le site de compétition devra proposer un système d'alimentation électrique stable et sécurisé.

Un dispositif de secours devra notamment pouvoir prendre le relais en cas d'incident sur le dispositif principal. Le dispositif de secours doit être en capacité de :

- Maintenir un éclairage minimal de 600 lux (soit environ 50% de la capacité) pour permettre une diffusion TV ;
- Maintenir les éclairages et les balisages prévus dans le règlement de sécurité contre les risques de panique et d'incendie, en tant qu'Établissement Recevant du Public ;
- Maintenir le dispositif de sonorisation pour la diffusion des messages d'urgence.

À préciser que le dispositif d'énergie prévu (groupe électrogène) pour la production TV sera autonome et indépendant. Ce dispositif sera mis en œuvre par le Radiodiffuseur hôte de l'événement en lien avec l'IHF et le CO France 2017.

IV.2 Chauffage

La salle devra être équipée d'un système de chauffage permettant de garantir dans la salle une température ambiante entre 18°C et 20°C.

IV.3 Éclairage

L'Aire de jeu devra disposer d'un éclairage de 1 500 lux minimum, avec un système de secours adéquat garantissant un éclairage de 600 lux minimum permettant une continuité de la diffusion TV. L'éclairage devra être uniforme sur toute la surface de jeu.

Afin de rendre les animations du programme de présentation sportive plus attractives, un système d'éclairage permettant d'effectuer un « noir salle » serait un plus.

IV.4 Sonorisation / écrans géants

IV.4.1 Sonorisation

La salle devra être équipée d'une sonorisation suffisante pour permettre une diffusion de qualité des annonces sonores et de la musique dans le cadre du programme d'animation d'avant match.

Un dispositif de sonorisation pour la diffusion des messages d'urgence devra également être disponible.

IV.4.2 Écrans géant

La salle devra être équipée d'écrans géant pour :

- la phase éliminatoire
- la phase finale

La taille et la résolution des écrans géants proposés devront être adaptées à la configuration de la salle (positionnement des spectateurs, distance des tribunes, etc.), dans un format 16/9 de préférence.

Les coûts éventuels de location et/ou d'installation sont à la charge de la Collectivité locale Chef de file.

La Collectivité locale Chef de file mettra également à disposition une régie technique et les moyens humains associés permettant l'exploitation des écrans géants jours de matches.

IV.5 Infrastructure technique

IV.5.1 Infrastructure de câblage et passages de câbles

Les infrastructures de câblage courant faible disponibles (ainsi que les locaux techniques correspondants) pendant la période de mise à disposition pourront être utilisées par le CO France 2017.

Un audit technique sera effectué par le CO France 2017 au plus tard 6 mois avant le début de l'événement. Suite à ce recensement, la Collectivité locale Chef de file mettra à disposition les chemins de câble existants et l'ensemble du câblage (cuivre, fibre, etc.) disponible pendant la période de mise à disposition.

En cas de besoin, le CO France 2017 pourra compléter à ses frais les infrastructures de câblage existantes par du câblage temporaire.

IV.5.2 Tableau d'affichage et de chronométrage

La salle devra être équipée d'un tableau d'affichage et de chronométrage électronique qui pourra être piloté depuis la table de marque. Il devra être positionné de manière à être visible par les bancs des joueurs, la table de marque et par autant de spectateurs que possible. En cas de défection du chronomètre officiel électronique, il faudra également prévoir un chronomètre de secours avec affichage obligatoire des minutes et secondes, qui sera placé sur la table de marque.

Le tableau d'affichage et de chronométrage devra comporter au minimum :

- un chronomètre (0 à 30 minutes) ;
- l'affichage du score (nombre de buts) ;
- les exclusions, notamment les exclusions temporaires de 2 minutes ;
- le nom des équipes (les mentions « locaux » / « visiteurs » ne seront pas admises).

La Collectivité locale Chef de file devra fournir le tableau d'affichage et de chronométrage.



IV.5.3 Exploitation technique (suivi des installations, maintenance, astreintes techniques, etc.)

Dans le cadre de la mise à disposition du site, une équipe de techniciens dûment habilités devra être prévue afin d'assurer la maintenance et l'exploitation des équipements techniques, avec une attention toute particulière les jours de matchs.

IV.6 Fluides, eau, gaz, électricité

Le Collectivité locale Chef de file fournira l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité, ...) nécessaires au fonctionnement du site pendant la période de mise à disposition.

La fourniture inclut les fluides correspondants à l'alimentation de l'ensemble des espaces mis à disposition du CO France 2017 à l'intérieur de l'enceinte du site de compétition pendant la période de mise à disposition.

Il est précisé que ces fluides n'intègrent pas les besoins spécifiques en fuel pour les groupes électrogènes utilisés par le radiodiffuseur hôte.

Autres opérations d'organisation (hors site de compétition)

V. Autres opérations d'organisation (hors site de compétition)

V.1 Bureaux du CO France 2017

Le Comité Local Mondial 2017 devra mettre à disposition du CO France 2017 un espace de travail pour 3 personnes dans la ville hôte un an avant le début de la compétition, avec un espace privatif pour le directeur du site. Cette période s'entend comme un maximum et pourra être réduite sur décision du CO France 2017.

V.2 Sites d'entraînement

Le Comité Local Mondial 2017 devra mettre à disposition au minimum 1 terrain d'entraînement pour 2 équipes accueillies sur le territoire, soit :

- 3 terrains d'entraînement pour une phase préliminaire ;
- 2 terrains d'entraînement pour une phase éliminatoire et la phase finale.

Pendant une période allant de 2 jours avant le début de la compétition et jusqu'au lendemain du dernier match, le CO France 2017 pourra faire usage de la salle de manière prioritaire dans tous les créneaux qu'il définira en lien avec les délégations et l'IHF. Un calendrier prévisionnel sera communiqué au territoire hôte en amont de l'événement. Des demandes spécifiques émanant des délégations qui souhaiteraient arriver plus tôt sur le territoire pourraient nécessiter une mise à disposition préalable des terrains d'entraînement (entre 10 jours et 1 semaine avant le début de la compétition).

Un terrain d'entraînement devra avoir les dimensions réglementaires d'un terrain de Handball, à savoir un espace de jeu de 40 x 20 m et des buts de Handball conformes aux normes internationales. Selon les dispositions de la salle, un filet protecteur (pare-balls) pourrait être à prévoir (ex : un mur situé juste derrière les buts).

Le revêtement du terrain d'entraînement est un sol sportif usuel d'une salle de sport (synthétique, parquet, etc.). En revanche, un terrain d'entraînement avec un sol en béton ne sera pas accepté.

Chaque salle d'entraînement devra disposer de vestiaires d'une capacité de 20 personnes.

En règle générale, les entraînements se dérouleront à huis clos. Des projets d'animation autour des entraînements pourront néanmoins être proposés par le territoire hôte. Ils seront soumis à la validation préalable du CO France 2017, de l'IHF et des délégations concernées. Le CO France 2017 s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter la réalisation de ce type de projet dont la mesure où ils bénéficient aux populations locales et au développement du Handball.

Le CO France 2017 assurera la gestion opérationnelle des sites d'entraînement mis à disposition : accueil des équipes, signalétique/décoration éventuelle, etc. En revanche, le territoire hôte assurera la coordination, la gestion et le financement de tout projet d'animation qui serait organisé autour des entraînements à son initiative (exemple : coûts de la sécurité pour un entraînement ouvert au public).

V.3 Hébergement

Le territoire hôte doit être en capacité de proposer :

- Pour les équipes : un hôtel pour maximum 2 équipes accueillies ;
- Un hôtel officiel pour les représentants IHF (y compris les arbitres), distincts des hôtels des équipes et des médias ;
- Des hôtels pour les autres populations : invités, CO France 2017, médias, spectateurs.

	Catégorie	Capacités	Espaces / services complémentaires
Hôtels « Équipe »	4* ou 5*	Pour une équipe : - 8 chambres doubles - 5 chambres simples - une réserve de 10 chambres supplémentaires	- 2 à 3 salles de réunion mutualisables - Service de blanchisserie - Accès internet - Restauration de type buffet (espace privatif) - Room service - Collation
Représentants IHF (y compris arbitres)	4* ou 5*	Pour chaque match : - 10 chambres simples (8 officiels IHF et 2 arbitres)*	- 2 salles de réunion - Accès internet

* Pour la phase éliminatoire et la phase finale, des chambres simples supplémentaires sont à prévoir pour les représentants IHF.

Les hôtels « Équipe » doivent être situés à moins de 25 km / 30 min en bus du site de compétition.

De manière générale, le CO France 2017 assurera la gestion opérationnelle de l'ensemble du programme hébergement (choix et réservation des hôtels, coordination avec les hôtels, prestations complémentaires, etc.).

Le CO France 2017 prendra en charge l'ensemble des frais d'hébergement des délégations et des officiels. Il choisira et réservera en direct les chambres requises pour ces populations. Les autres populations seront hébergés à leurs frais.

V.4 Transport

V.4.1 Accessibilité du territoire

Le territoire hôte devra être doté d'un aéroport et/ou d'une gare TGV, faisant office de point(s) d'entrée sur le territoire hôte.

V.4.2 Dispositif de transport du public

Le territoire hôte et les autorités concernées (préfecture, régies de transport, etc.) seront responsables du dispositif de transport local et auront pour responsabilité de coordonner et piloter le dispositif de transport des spectateurs vers le site de compétition, en particulier à partir du centre-ville, de la gare et/ ou de l'aéroport.

Ce dispositif de transport sera validé conjointement avec le CO France 2017 entre 12 et 6 mois avant le début de l'événement (coordination transport en commun régie de transport, navettes spécifiques le cas échéant, etc.).



De manière générale, dans un souci de responsabilité sociale et environnementale, les transports en commun seront privilégiés dans la conception du dispositif de transport.

Le CO France 2017 fournira aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à l'établissement du plan local de transport des spectateurs (ex. statistiques billetterie sur la provenance des spectateurs, etc.)

À titre d'information, les besoins en transport local (dispositif fourni par le CO France 2017) sont de :

- 1 bus par équipe ;
- 1 flotte de véhicules (voitures, minibus, etc.) pour les officiels IHF, le CO France 2017, les VIP, etc.

V.5 Programme volontaires

V.5.1 Définition des besoins

Le CO France 2017 définira les fiches de poste et une évaluation des besoins pour chacun des sites, en lien avec l'Association locale Chef de file.

V.5.2 Recrutement et formation

Le l'Association locale Chef de file nommera un responsable du programme « volontaires ». Ce responsable recevra une formation du CO France 2017.

Le responsable du programme « volontaires » aura la charge de coordonner le recrutement et la formation des volontaires. Les supports de formation seront fournis par le CO France 2017.

Un site internet sera mis en place par le CO France 2017 afin de collecter les différentes candidatures au niveau local.

V.5.3 Animation du centre des volontaires

L'Association locale Chef de file devra animer le centre des volontaires durant la durée de la compétition.

Le CO France 2017 sera en charge de l'aménagement et de la décoration du centre des volontaires. Il prendra également en charge la restauration des volontaires.

À titre indicatif, il est prévu 200 à 300 volontaires selon les sites (en fonction de leur jauge, du niveau de compétition, etc.), hors phase finale.

V.5.4 Uniformes

Le CO France 2017 fournira les uniformes à tous les volontaires.



V.5.5 Responsabilité

Les volontaires seront animés par le directeur de site. Le CO France 2017 prendra en charge les assurances nécessaires à l'exercice de leurs missions.

V.6 Programme local protocolaire

Le Comité Local Mondial 2017 sera en charge de gérer et mettre en œuvre le programme local protocolaire selon le cadre défini par le CO France 2017.

Il sera notamment en charge de dresser la liste des invités officiels au niveau local (tribune officielle) selon un quota de places et des principes d'invitation définis par le CO France 2017.

Il assurera la gestion opérationnelle de la tribune officielle selon l'ordre protocolaire établi par le CO France 2017.



Promotion et animation

VI. Promotion et animation

VI.1 Promotion

VI.1.1 Droits marketing de l'événement

L'IHF est seul propriétaire des droits marketing du Championnat du Monde de Handball masculin 2017.

Les modalités précises d'utilisation des marques et emblèmes de l'événement seront définies ultérieurement et communiquées aux territoires hôtes.

Néanmoins, il est rappelé que l'association d'un partenaire commercial et/ou média non partenaire officiel de l'IHF et de l'événement n'est pas autorisée.

VI.1.2 Promotion de l'événement

Le CO France 2017 est en charge de définir l'identité visuelle du Mondial 2017 en accord avec l'IHF. La charte graphique du Mondial 2017 sera diffusée au Comité Local Mondial 2017, avec les applications et déclinaisons autorisées sur le plan local. Le respect de cette charte graphique est obligatoire et permettra un rendu homogène haut de gamme et professionnel par le biais d'une identité commune sur l'ensemble du territoire national.

Le Comité Local Mondial 2017 devra ainsi s'engager à mettre les moyens nécessaires pour assurer la promotion de l'événement, en cohérence avec les objectifs du Championnat du Monde.

De manière générale, le CO France 2017 associera pleinement les acteurs locaux à la définition et à la mise en œuvre du plan de communication de l'événement. Le CO France 2017 communiquera au comité local Mondial 2017 les éléments du plan de communication national et les déclinaisons souhaitées sur le plan local.

Des informations sur le plan média seront également diffusées avec les restrictions inhérentes aux partenariats nationaux mis en place.

Le CO France 2017 développera également des outils de promotion et de communication pour les territoires, comme par exemple :

- des pages dédiées à chaque territoire sur le site internet de l'événement ;
- des événements nationaux de promotion (i.e. compte à rebours) auxquels ils seront associés ;
- des campagnes de promotion marketing pour la vente de billets ;
- des objets promotionnels à commander pour distribution sur le territoire ;
- etc.

Le Comité Local Mondial 2017 ne pourra créer des outils de promotion et de communication de son propre chef. Tout outil et supports de communication feront l'objet d'une validation préalable du CO Mondial 2017.



VI.1.3 Promotion du territoire

Le CO France 2017 accompagnera les acteurs locaux pour permettre la promotion du territoire hôte durant l'événement et durant la période de préparation 2014-2017.

Notamment, le CO France 2017 fera son maximum pour proposer aux acteurs locaux d'afficher le nom du territoire dans l'enceinte de compétition et leur permettre également d'utiliser des dénominations et emblèmes génériques et/ou dédiées, associant le nom du territoire et de l'événement.

Les modalités de promotion du territoire associée au Championnat du Monde sont encadrées et devront faire l'objet de validation systématique par le CO France 2017.

VI.2 Célébration et animations périphériques

La FFHB définira un programme national de célébration de l'événement et de développement du Handball à travers le Mondial 2017. Le Comité local Mondial 2017 devra contribuer activement à la mise en œuvre de ce programme et devra développer un programme d'animations périphériques propres, avec pour objectif d'associer le plus grand nombre à l'événement.

Ces animations périphériques devront concourir à la promotion du Handball sur le territoire et répondre à différents objectifs :

- Accueil des supporters (français et étrangers) dans la ville ;
- Animations autour de la diffusion des matchs et autour d'activités d'initiation au Handball ;
- Mobilisation de la famille du Handball ;
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Décoration du territoire aux couleurs de l'événement (pavoisement) ;
- Héritage pour le territoire sur les plans économiques et sociaux.